

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 73

DIFFUSION: RELEASE:

Pour diffusion immédiate Le 22 août 1980

ACCORD SUR LE THON ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Mark MacGuigan, et le ministre des Pêches et des Océans, Roméo LeBlanc, ont annoncé que le Canada et les États-Unis ont procédé aujourd'hui à Washington à un échange de notes relatif à la pêche au thon albacore au large de la côte du Pacifique, évitant ainsi une reprise du conflit qui les opposait depuis l'arrestation l'an dernier par le Canada de thoniers américians pêchant sans autorisation dans les eaux canadiennes.

Le différend découle d'une divergence de vues entre les deux pays quant à la juridication en matière de pêche sur les grands migrateurs, dont fait partie le thon albacore. Le Canada maintient que sa juridiction s'étend à toutes les espèces marines à l'intérieur de sa zone de 200 milles. Cette position, qui concorde avec le régime élaboré par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, est partagée par pratiquement tous les États côtiers du monde, à l'exception des États-Unis et du Japon. Ces derniers, qui disposent tous deux d'importantes flottes de pêche lointaine, soutiennent que les grands migrateurs ne relèvent pas de la juridiction nationale en matière de pêche.

Une nouvelle complication est survenue lorsque, par suite des arrestations de l'an dernier, les États-Unis ont imposé un embargo sur les produits canadiens du thon. Considérant que cette mesure contrevient aux pratiques convenues du commerce international, le Canada a porté l'affaire devant le GATT (Accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce) à Genève.